

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2011**

DEPARTEMENT

CÔTE D'OR

ARRONDISSEMENT

DIJON

CANTON

FONTAINE-LES-DIJON

**NOMBRE**

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	14

**OBJET**

TRAVAUX VOIRIE

FONDS CANTONAL  
TERRITORIAL & AMENDES DE  
POLICE

07/2011

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 février 2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 février 2011.

L'AN DEUX MIL ONZE, VENDREDI DIX HUIT FEVRIER A 20H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-SEC ETANT REUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, APRES CONVOCATION LEGALE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. STAIGER JEAN-MICHEL, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS** : MMES BLANC-DEMOUGEOT-JACOB-GONZALEZ-SCHMITT- SICCARDI  
MM. CHAUME-GAUTIER-HERMANN-LOEGEL-NOIROT

**ETAIENT EXCUSES** : MM. GREBILLE – PRATBERNON

**LES CONSEILLERS CI-APRES AVAIENT DELEGUES LEUR MANDAT RESPECTIVEMENT A :**

M. GREBILLE POUVOIR A M. STAIGER J.M.  
M. PRATBERNON POUVOIR A M. NOIROT C.

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES** :

**UN SCRUTIN A EU LIEU, Michelle SCHMITT A ETE NOMMEE POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE SECRETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'envisager la réfection de voiries en enrobés intégrant des passages surélevés au niveau du Meix des Puits, du Chemin d'Epagny et le haut de la rue de la Mare ainsi que la création de zones 30.

Il présente les différentes propositions reçues après consultation d'entreprises.

Considérant le devis descriptif et estimatif mieux-disant proposé par la Société COLAS pour un montant de 51 990.00 € H.T. soit 62 180.04 € TTC pour les travaux de voirie et l'estimation de la pose de panneaux réglementaires pour un montant de 4 000.00 € H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

RETIENT la Société COLAS sise à LONGVIC – Z.I. Sud, pour réaliser ces travaux ;

APPROUVE ce projet et le plan de financement suivant :

- Coût des travaux H.T.	55 990.00 €
Soit TTC	66 964.04 €

- Subvention/fonds cantonal territorial 25 %	13 997.50 €
--	-------------

- Subvention amendes de police 25 %	13 997.50 €
-------------------------------------	-------------

- Autofinancement	38 969.04 €
-------------------	-------------

SOLLICITE l'attribution des subventions au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial et des amendes de police ;

DECIDE de réaliser les travaux qu'après décision positive de l'octroi de la subvention ;

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document correspondant.

Le Maire de la Commune de Savigny le Sec certifie exécutoire le présent acte en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982 Déposé à la préfecture, le 01.17.02.2011  
Le Maire,

Fait et délibéré, le 18 FEVRIER 2011  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
J.M. STAIGER



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2011

DEPARTEMENT

CÔTE D'OR

ARRONDISSEMENT

DIJON

CANTON

FONTAINE-LES-DIJON

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	14

OBJET

EQUIPEMENT JEUX PLEIN  
AIR

SUBVENTION DETR

08/2011

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 février 2011

et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 février 2011.

L'AN DEUX MIL ONZE, VENDREDI DIX HUIT FEVRIER A 20H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-SEC ETANT REUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, APRES CONVOCATION LEGALE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. STAIGER JEAN-MICHEL, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS** : MMES BLANC-DEMOUGEOT-JACOB-GONZALEZ-SCHMITT- SICCARDI  
MM. CHAUME-GAUTIER-HERMANN-LOEGEL-NOIROT

**ETAIENT EXCUSES** : MM. GREBILLE – PRATBERNON

**LES CONSEILLERS CI-APRES AVAIENT DELEGUES LEUR MANDAT RESPECTIVEMENT A :**

☞ M. GREBILLE POUVOIR A M. STAIGER J.M.  
M. PRATBERNON POUVOIR A M. NOIROT C.

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES** : \_\_\_\_\_

**UN SCRUTIN A EU LIEU, Michelle SCHMITT A ETE NOMMEE POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE SECRETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'installer des jeux extérieurs selon les normes en vigueur à destination des enfants de 3 à 12 ans.

Il présente les modèles retenus et les aménagements à réaliser et indique que l'estimation financière s'élève à 14 500 € H.T. soit 17 342 € TTC.

Considérant que cet aménagement est éligible à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux);

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- ☛ **DECIDE** la réalisation de cet aménagement de jeux extérieurs pour un montant de 14 500.00 € H.T. ;
- ☛ **DEFINIT** le plan de financement suivant :
  - Coût travaux H.T. .... 14 500.00 € soit 17 342 € TTC.
  - Subvention DETR (30 %) ..... 4 350.00 €
  - Autofinancement commune ..... 13 082.00 €
- ☛ **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat dans le cadre de la DETR ;
- ☛ **ASSURE** la part de financement communal sur les fonds propres de la collectivité et inscrira ces dépenses lors de l'élaboration du prochain budget ;
- ☛ **DECIDE** de ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accusé réception du dossier complet et l'avis de l'octroi de la subvention ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cet aménagement.

Le Maire de la Commune de Savigny le Sec certifie exécutoire le présent acte en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982  
Déposé à la préfecture, le 01.11.2011  
Le Maire,



Fait et délibéré, le 18 FEVRIER 2011  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J.M. STAIGER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2011**

DEPARTEMENT

CÔTE D'OR

ARRONDISSEMENT

DIJON

CANTON

FONTAINE-LES-DIJON

**NOMBRE**

de conseillers en exercice **14**

de présents **12**

de votants **14**

**OBJET**

AMORTISSEMENT  
LICENCE IV

BUDGET LOCAL COMMERCIAL

09/2011

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 février 2011.

et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 février 2011.

L'AN DEUX MIL ONZE, VENDREDI DIX HUIT FEVRIER A 20H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-SEC ETANT REUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, APRES CONVOCATION LEGALE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. STAIGER JEAN-MICHEL, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS** : MMES BLANC-DEMOUGEOT-JACOB-GONZALEZ-SCHMITT- SICCARDI  
MM. CHAUME-GAUTIER-HERMANN-LOEGEL-NOIROT

**ETAIENT EXCUSES** : MM. GREBILLE – PRATBERNON

**LES CONSEILLERS CI-APRES AVAIENT DELEGUES LEUR MANDAT RESPECTIVEMENT A :**

☞ M. GREBILLE POUVOIR A M. STAIGER J.M.  
M. PRATBERNON POUVOIR A M. NOIROT C.

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES** : \_\_\_\_\_

**UN SCRUTIN A EU LIEU, Michelle SCHMITT A ETE NOMMEE POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE SECRETAIRE**

*Considérant l'achat d'une licence IV en 2009 sur le budget du local commercial dans le cadre de son nouvel aménagement ;*

*Considérant son imputation sur le compte 205 pour un montant de 956.12 € H.T. soit 1 143.52 € TTC ;*

*Considérant que ce type de dépenses doit être amorti ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

☛ *DECIDE l'amortissement de cette dépense sur cinq ans à compter de l'année 2011 ;*

☛ *DIT que les crédits budgétaires seront prévus sur le budget 2011 du Local Commercial.*

Fait et délibéré, le 18 FEVRIER 2011  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

J.M. STAIGER

Le Maire de la Commune de Savigny le Sec certifie exécutoire le présent acte en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982. Déposé à la préfecture, le 01.03.2011  
Le Maire,



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2011

DEPARTEMENT

CÔTE D'OR

ARRONDISSEMENT

DIJON

CANTON

FONTAINE-LES-DIJON

NOMBRE

de conseillers en exercice 14

de présents 12

de votants 14

OBJET

PARTENARIAT FONDATION  
DU PATRIMOINE

10/2011

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 février 2011

et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 février 2011.

L'AN DEUX MIL ONZE, VENDREDI DIX HUIT FEVRIER A 20H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-SEC ETANT REUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES, APRES CONVOCATION LEGALE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. STAIGER JEAN-MICHEL, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MMES BLANC-DEMOUGEOT-JACOB-GONZALEZ-SCHMITT- SICCARDI  
MM. CHAUME-GAUTIER-HERMANN-LOEGEL-NOIROT

ETAIENT EXCUSES : MM. GREBILLE - PRATBERNON

LES CONSEILLERS CI-APRES AVAIENT DELEGUES LEUR MANDAT RESPECTIVEMENT A :

☞ M. GREBILLE POUVOIR A M. STAIGER J.M.  
M. PRATBERNON POUVOIR A M. NOIROT C.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : \_\_\_\_\_

UN SCRUTIN A EU LIEU, Michelle SCHMITT A ETE NOMMEE POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE SECRETAIRE

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal de refaire les toitures de la mairie et de l'église selon les prescriptions du responsable départemental de l'architecture et du patrimoine de Côte d'Or.

Il informe que ces travaux peuvent faire l'objet de dons émanant de particuliers ou d'entreprises bénéficiant d'avantages fiscaux si cette opération est confiée à la fondation du patrimoine.

Considérant que ces travaux s'élèveront à :

- 57 000 € H.T. soit 68 172 € TTC pour l'église
- 50 000 € H.T. soit 59 800 € TTC pour la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ☛ DECIDE d'organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises qui sera gérée par la fondation du patrimoine ;
- ☛ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, le 18 FEVRIER 2011  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

J.M. STAIGER

Le Maire de la Commune de Savigny le Sec certifie exécutoire le présent acte en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982  
Déposé à la préfecture, le 04.11.11.2011  
Le Maire,

